



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230116-D23-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Affichage : 23/01/2023

Avenant n° 1
A la convention de mise à disposition individuelle
de Monsieur CHAUVIN Patrice
Educateur des APS Principal 1ère classe

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France représenté par son Président, Stéphane LEMOINE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, d'une part,
Et

La commune d'Epernon représentée par François BELHOMME, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur Patrice CHAUVIN entre la commune d'Epernon et la Communauté de communes en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n° 19_07_24 en date du 11 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2019/06 du conseil municipal du 9 septembre 2019

Considérant que la convention de mise à disposition individuelle de Monsieur CHAUVIN Patrice prend fin au 31/12/2022,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Ladite convention est prolongée pour une durée de six mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Epernon, le

Pour la commune d'Epernon
Le Maire
François BELHOMME

Pour la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France
Le Président
Stéphane LEMOINE